

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
6 — 45 — — Omnibus.
9 — 02 — — Omnibus.
— — — — soir, Omnibus.
— — — — Express.
7 — 22 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
— — — — Omnibus.
— — — — Express.
12 — 38 — — Omnibus.
— — — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.

Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

PARIS VIENT DE VOTER SA DÉCHÉANCE.

En envoyant à l'Assemblée nationale les fauteurs de désordres, les insurgés d'octobre : Félix Pyat et Rochefort, Schœlcher et Delescluze ; en acclamant comme un des siens le triste aventurier qui souille notre sol et dont le nom seul est une insulte à tout cœur chrétien ; en préférant, en un mot, expirer dans l'infamie plutôt que de s'ouvrir à la régénération, Paris a abdiqué toute influence morale et perdu le droit qu'il s'était arrogé de diriger nos destinées.

La France, qui vient de faire acte de virilité, doit relever avec fierté l'audacieux défi que sa capitale vient de jeter à l'ordre social tout entier ; il faut qu'elle en finisse au plus vite avec cette cité turbulente qui, aussi inquiète que la femme perdue de l'écriture, ne peut que vouer notre pays à de perpétuelles révolutions.

Pour y arriver, deux choses sont immédiatement nécessaires : décentraliser et choisir une nouvelle capitale.

Mais, cette fois-ci, il faut faire de la vraie décentralisation ; il faut absolument créer la vie départementale, c'est-à-dire donner aux conseils généraux des attributions importantes, de nature à leur acquérir une sérieuse influence sur la conduite des affaires. Sans aucun doute, il faut laisser au pouvoir central toutes les attributions d'intérêt général : les relations extérieures, la guerre, la marine, les finances générales et les douanes, les télégraphes, les postes, les chemins de fer d'intérêt général, les routes nationales, les canaux, la justice, l'enseignement supérieur et secondaire, tout ce qui, en un mot, constitue l'unité de la nation ; mais il faut donner sans partage aux conseils généraux tout ce qui a trait à la vie locale. La répartition de l'impôt général, le vote des subsides locaux, le contrôle des budgets communaux, la tutelle des communes, les routes départementales, les chemins vicinaux, les chemins de fer d'intérêt local, l'instruction primaire, les gardes nationales, voilà ce qui devrait être désormais l'apanage exclusif de nos assemblées départementales. Par leurs vœux, elles se maintiendraient en outre en rapport constant avec la représentation nationale et mettraient cette dernière à même de connaître exactement la volonté du pays. Avec une pareille organisation, disposant des forces locales, les coups de main seraient désormais impossibles.

Mais il ne faut pas s'arrêter là ; il vaut mieux que la cure soit complète. La constitution nouvelle devra préserver le pouvoir futur du contact de Paris. Il ne faut pas que le Gouvernement de la France vive dans un pareil milieu ; il importe au plus haut degré de le préserver de la souillure et de la violence. Si donc Paris, par l'importance de son agglomération et de ses ressources de tout genre, doit rester la capitale commerciale et industrielle de la France, il faut qu'une autre ville soit la résidence du pouvoir exécutif, des Chambres, des ministres, des ambassadeurs, la capitale morale et politique de la France. Versailles, avec son magnifique château, ses Trianons, ses vastes casernes, nous paraît appelé à jouer ce rôle im-

portant. C'est un joyau que la Providence semble nous avoir réservé ; sachons donc en profiter et voir dans le vote de Paris un avertissement salutaire.

Où, si la France veut vivre en paix et éviter de nouvelles commotions, qu'elle ne cherche pas à reprendre la main que Paris vient de lui retirer avec tant d'éclat ; mais qu'elle sépare résolument ses destinées de celles de cette ville fatale.

Jules DE KERVAL.

Voici la liste exacte et complète de la députation de Paris.

MM. Louis Blanc, Victor Hugo, Garibaldi, Edgard Quinet, Gambetta, Amiral Saisset, Delescluze, Joigneaux, Rochefort, Schœlcher, Félix Pyat, Henri Martin, Amiral Pothuau, Lockroy, Gambon, Dorian, Rauc, Malon, Henri Brisson, Thiers, Sauvage, Martin Bernard, Marc Dufraisse, Greppo, Langlois, Général Frébault, Clémenceau, Vacherot, Brunet, Floquet, Cournet, Tolain, Littré, Jules Favre, Arnaud de l'Ariège, Ledru-Rollin, Léon Say, Tirard, Razoua, Edmond Adam, Millièrre, Peyrat, Farcy, lieutenant de vaisseau.

LETRE DE M^r L'ÉVÊQUE D'ANGERS

A S. M. le Roi de Prusse,

Relativement à la cession éventuelle de l'Alsace.

SIRE,

Au moment où l'Assemblée Nationale va délibérer à Bordeaux sur les conditions de la paix, permettez à un Evêque français, enfant de l'Alsace, d'élever la voix pour plaider auprès de Votre Majesté la cause de sa patrie. Je cède à un besoin du cœur, comme je remplis un devoir de conscience en faisant une démarche à laquelle je me sens autorisé par mon origine et par mon caractère.

La guerre a été favorable à vos armes ; vous avez eu, Sire, la plus haute fortune militaire qui puisse échoir à un souverain, celle de vaincre les armées de la France. Ne soyez pas surpris d'entendre dire à un ministre de l'Évangile qu'il vous reste à vous vaincre vous-même. Autant le succès peut flatter une âme guerrière, autant la modération après la victoire a de quoi séduire un cœur généreux. L'Écriture Sainte l'a dit : « Celui qui sait se dominer est supérieur à celui qui prend des villes. » Dans la vie des peuples, d'ailleurs, la guerre ne saurait être qu'un accident ; c'est à leur procurer le bienfait d'une paix durable que doivent tendre les efforts de ceux qui les gouvernent.

Il semble résulter de divers documents que la cession de l'Alsace serait l'une des conditions proposées pour la paix future. Si telle était votre pensée, Sire, je supplierais Votre Majesté de renoncer à un projet non moins funeste à l'Allemagne qu'à la France. Croyez-en un Evêque qui vous le dit devant Dieu et la main sur sa conscience : l'Alsace ne vous appartiendra jamais. Vous pourriez chercher à la réduire sous le joug ; vous ne la compterez pas.

Ne vous laissez pas induire en erreur par ceux qui voudraient faire naître dans votre esprit une pareille illusion : j'ai passé en Alsace vingt-cinq années de ma vie ; je suis resté depuis lors en communauté d'idées et de sentiments avec tous ses enfants ; je n'en connais pas un qui consente à ces-

ser d'être Français. Catholiques ou protestants, tous ont sucé avec le lait de leurs mères l'amour de la France ; et cet amour a été, comme il demeure, l'une des passions de leur vie. Pasteur d'un diocèse où, certes, le patriotisme est ardent, je n'y ai pas trouvé, je puis le dire à Votre Majesté, un attachement à la nationalité française plus vif ni plus profond que dans ma province natale.

Le même esprit vivra, soyez-en sûr, dans la génération qui s'élève comme dans celles qui suivront : rien ne pourra y faire, les séductions pas plus que les menaces. Car, pour s'en dépouiller, il leur faudrait oublier, avec leurs devoirs et leurs intérêts, la mémoire et jusqu'au nom de leurs pères, qui pendant deux cents ans ont vécu, combattu, triomphé et souffert à côté des fils de la France ; et ces choses-là ne s'oublient point : elles sont sacrées comme la pierre du temple et la tombe de l'ancêtre. Les épreuves de l'heure présente ne feront que resserrer des liens scellés une fois de plus par des sacrifices réciproques.

L'union de l'Alsace avec la France n'est pas, en effet, l'une de ces alliances factices ou purement conventionnelles, qui peuvent se rompre avec le temps et par le hasard des événements : il y a entre l'une et l'autre identité complète de tendances, d'aspirations nationales, d'esprit civil et politique.

Que la langue allemande se soit conservée dans une partie du peuple, peu importe, si depuis deux siècles cette langue ne sait plus exprimer que des sentiments français. Le Breton du Finistère est-il anglais parce que son langage ressemble à celui des pays de Galles et de Cornouailles ? Les descendants de Guillaume-Tell cessent-ils d'être Suisses, parce qu'ils ont gardé l'idiôme de leurs vainqueurs d'autrefois ?

Votre Majesté connaît trop l'histoire pour s'arrêter à un fait dont on abuse étrangement, à savoir, que l'Alsace a été incorporée pendant des siècles à l'empire d'Allemagne ; car personne ne devrait ignorer que la priorité historique est en faveur de la domination française, et que, sous la première dynastie de nos rois, du VI^e au X^e siècle, l'Alsace n'avait jamais cessé de faire partie du royaume des Français. Mais qu'importent encore une fois des questions qui appartiennent désormais au domaine de la linguistique et de l'archéologie ?

Les Alsaciens, et c'est le point capital, sont français de cœur et d'âme, et quoique l'on puisse faire dans l'avenir, les petits fils des Kléber, des Kellermann et des Lefebvre n'oublieront jamais le sang qui coule dans leurs veines. Et dès lors, Sire, j'ose demander à Votre Majesté de quel profit serait pour l'Allemagne la possession d'une province sans cesse attirée vers la mère-patrie par ses espérances et ses vœux ? Ne serait-ce pas là une cause d'affaiblissement plutôt qu'un élément de force ? un sujet permanent de troubles et d'inquiétudes, au lieu d'une garantie de paix et de tranquillité ?

Et la France, Sire, la France qui peut être vaincue, mais non anéantie, acceptera-t-elle dans l'avenir une situation qu'on la forcerait de subir aujourd'hui ? Pour elle, céder l'Alsace, équivaut au sacrifice d'une mère à laquelle on arrache l'enfant qui ne veut pas se séparer d'elle. Ce sacrifice, l'Assemblée Nationale le fera ou ne le fera pas :

elle est souveraine, et je m'incline d'avance. Mais ce qu'elle ne pourra pas faire, malgré son bon vouloir et sa sincérité, c'est de détruire dans l'âme des Alsaciens leur attachement à la mère-patrie ; ce qu'elle ne fera jamais, c'est de fermer une plaie qui restera saignante au cœur de la France.

Votre Majesté a trop de pénétration d'esprit pour ne pas voir, avec toute l'Europe, qu'un pareil démembrement ouvrirait la voie à des revendications perpétuelles. Au lieu d'opérer un rapprochement qui est dans les vœux de tous, on ne ferait qu'allumer entre deux grands peuples des haines irréconciliables. Il est impossible de se le dissimuler, une si grave atteinte portée à l'intégrité du territoire français laisserait dans les cœurs des ferments de colère qui éclateraient tôt ou tard et ramèneraient la guerre avec toutes ses horreurs.

Quelle triste perspective pour les deux pays.

Serions-nous donc condamnés à revoir des guerres de trente ans à une époque où les progrès de la civilisation et la multiplicité des relations industrielles et commerciales semblaient avoir rendu impossible à jamais le retour de ces luttes fratricides ? Et qui donc voudrait assumer devant Dieu et devant les hommes la responsabilité d'un pareil avenir ?

L'histoire enseigne que les paix durables sont celles qui profitent au vainqueur sans exaspérer le vaincu. Si Votre Majesté ne cède pas à l'idée de vouloir séparer de la France une province qui ne veut être Allemande à aucun prix, elle peut assurer la paix pour longtemps. Car, dans ce cas, nous n'hésitons pas à le dire, il n'y aurait aucun motif pour la France de reprendre les armes : son passé lui permet d'avouer sans honte qu'elle a été surprise ; et ce qu'elle a pu faire depuis quatre mois, au milieu d'une désorganisation sans pareille, montre assez de quoi elle serait capable avec une meilleure direction de ses forces. Mais, Votre Majesté l'avouera sans peine, la raison et l'intérêt commandent de ne pas infliger à l'amour-propre national des blessures incurables.

Ce sera notre devoir, à nous, ministres de l'Évangile, d'apaiser des ressentiments qui n'auraient plus de raison d'être ; mais en exigeant que la France se mutile de ses propres mains, vous vous nous rendriez, Sire, la tâche impossible. Tous nos efforts échoueraient contre le poids d'une humiliation intolérable, lors même que la foi et le patriotisme ne nous feraient pas une obligation de conseiller au pays la mort plutôt que le dés-honneur.

Sire, les événements vous ont fait une situation telle, qu'un mot de votre part peut décider pour l'avenir la question de la paix ou de la guerre en Europe. Ce mot, je le demande à Votre Majesté, comme Alsacien, pour mes compatriotes qui tiennent à la patrie française par le fond de leur cœur. Je vous le demande pour la France et pour l'Allemagne également lassées de s'entretuer sans profit ni pour l'une ni pour l'autre. J'ose enfin vous le demander au nom de Dieu dont la volonté ne saurait être que les nations, faites pour s'entraider dans l'accomplissement de leurs destinées, se poursuivent de leurs haines réciproques et s'épuisent dans des luttes sanglantes. Or, laissez-moi, en terminant, le répéter avec tout homme

qui sait réfléchir : la France laissée intacte, c'est la paix assurée pour de longues années; la France mutilée, c'est la guerre dans l'avenir, quoi que l'on dise, et quoi que l'on fasse. Entre ces deux alternatives, Votre Majesté, justement préoccupée des intérêts de l'Allemagne, ne saurait hésiter un instant.

C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur d'être, Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble serviteur,
CHARLES EMILE FREPPEL,
Evêque d'Angers.

Angers, le 12 février 1871.

L'AGITATION EN ALGÉRIE.

On écrit d'Alger, le 4 février :

Je vous ai fait connaître, dans ma dernière lettre, la mise en état de siège d'Alger et de son département. Un nouvel arrêté circonscrit aux seules communes d'Alger et de Mustapha l'état de siège, et encore l'expédition des affaires civiles continuera, comme par le passé, à rester entre les mains des autorités qui en sont chargées. Tout indique même qu'après les élections de demain, l'état de siège sera levé et que l'ordre sera complètement rétabli.

Du reste, la municipalité dissoute, cause de tout ce tapage, a compris qu'elle avait besoin d'une nouvelle consécration électorale, et une proclamation dans ce sens a été affichée hier, bientôt suivie d'une proclamation du commissaire de la République. Je ne vous transmets pas les textes, parce que j'ai à vous entretenir de l'insurrection qui a surgi dans l'Est, et dont je vous ai déjà dit quelques mots.

Depuis quelque temps, les tribus sont remuées par des agents prussiens, et de fausses lettres du fils d'Abd-el-Kader. Elles ont pris pour prétexte la mobilisation des spahis mariés du 3^e régiment de Constantine. Tous les spahis, y compris bon nombre de célibataires des escadrons des smalas, ont refusé de marcher et se sont mis en révolte. Deux smalas sont rentrés dans l'ordre. Celle d'Aïn-Guttar est allée grossir le rang des insurgés. Ils ont fait feu sur leurs chefs, tué un brigadier, cerné la smala et attaqué Soukarras.

La révolte des spahis n'a été qu'un moyen de révolte générale, mais la vraie cause est l'animation des esprits par des gens qui vont dans les tribus, proclamant que les bourgeois français font partir tous les soldats, qu'il ne restera plus de soldats en Afrique, et qu'alors il sera facile de chasser tout ce qui restera de Français.

Tout paraît se calmer en ce moment, mais il faut prendre garde; nos agitateurs des villes font dire aux Arabes que nous ne nous entendons pas et qu'il faut en profiter pour nous balayer.

L'ÉCHÉANCE DU 13 FÉVRIER.

Le gouvernement de la Défense nationale,

Vu la loi du 15 août 1870 et les décrets des 10 septembre, 11 octobre, 10 novembre, 12 décembre 1870, 12 et 27 janvier 1871, relatifs aux effets de commerce,

Considérant qu'il est désirable de revenir, dans le plus bref délai possible, à la stricte exécution des engagements qui est la loi fondamentale du commerce;

Qu'il y a lieu d'espérer que le délai d'un mois est suffisant pour permettre le libre rétablissement des relations commerciales;

Qu'il est donc juste de proroger encore d'un mois les délais impartis par les lois et décrets sus-visés, sauf à édicter plus tard les dispositions de la loi commerciale avec les difficultés que présente la liquidation de la situation anormale créée par les événements,

Décète :

Art. 1^{er}. Les délais dans lesquels doivent être faits les profits et tous actes concernant les recours aux termes de la loi et des décrets sus-visés sont prorogés d'un mois à partir du 15 février présent mois.

Art. 2. Les intérêts continueront à courir du jour de l'échéance.

Art. 3. Il n'est point dérogé aux autres dispositions de la loi du 15 août 1870.

Art. 4. Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 5. Toutes dispositions, contraires aux pré-

sentées, contenues dans d'autres décrets, sont et demeurent annulées.

Fait à Paris, le 9 février 1871.

Général Trochu, Jules Favre,
Jules Ferry, Ernest Picard.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le P. Pojo, aumônier des mobiles de Maine-et-Loire au bataillon de Saumur, a pu enfin, après de nombreux essais, faire parvenir une lettre en notre ville.

Nous devons à l'obligeance du R. P. Fort la communication de cette lettre si intéressante, qui donne des nouvelles et les noms quatre-vingt onze enfants du Saumurois.

« Nous sommes rationnés pour les lettres; obligés de n'en écrire qu'une, et sur ce petit format, heureux encore, puisque les pauvres soldats n'ont pas cette faveur, il n'y a que les officiers.

« Nous sommes bloqués, chargés de garder la redoute Fontaine et les alentours de Besançon; et, comme l'ennemi ne nous a pas compris dans l'armistice, nous sommes sans cesse sur le qui-vive. Au milieu de nos anxiétés, nous avons un reste de consolation, c'est d'avoir fait les derniers coups de feu et d'être encore sous les armes et non prisonniers, comme la presque totalité de notre armée, qui a passé en Suisse.

« Par les journaux et petits billets que je vous ai envoyés de la montagne par les soins de contrebandiers, vous savez nos succès et nos souffrances. Ce que vous ignorez, c'est que, comptant sur l'armistice, j'étais parti pour l'Anjou, avec l'autorisation du général de division, chargé de lettres de tout le régiment, et de donner des nouvelles à toutes les familles, et avec la résolution de retourner avant la fin de l'armistice, rapportant de l'Anjou des lettres et articles chauds à nos jeunes mobiles. Par malheur, j'ai été arrêté par les Prussiens, fouillé, maltraité, considéré comme espion, malgré mes pièces en règle; mis à la tête de nos prisonniers et obligé de marcher sur deux rangs, depuis cinq heures jusqu'à onze heures du soir, et conduit au poste, où j'ai passé la nuit avec un morceau de pain sec et de l'eau. Le lendemain matin, ayant cherché à m'esquiver, j'ai été saisi par les uhlands; j'avais les pieds gelés et ils ne pouvaient tenir dans mes souliers. On me força à marcher dans les neiges et par les chemins difficiles de la montagne, n'ayant que des chaussons aux pieds. Heureusement qu'ayant rencontré tout un corps de troupes prussiennes, je réclamai auprès du général qui me relâcha. J'étais à huit lieues de Besançon, j'y revins, et pendant cinq jours, je gardai le lit, souffrant de la fièvre et de rhumatismes. Revenu un peu, je suis retourné au régiment.

Voilà en abrégé mes mésaventures.

Nous ne savons rien ici, absolument rien; nous n'avons pas voté; nous sommes cernés étroitement.

Voici une liste des hommes bien portants et présents à la 7^e compagnie, 2^e bataillon du 29^e mobiles :

Trudeau, Leblanc, Robin, Chevet, Hervé, Marcadeux, Pasquier, Prieur (François), Vacher, Garnier, Bottereau, Dozon, Brillouin, Michaud, Pineau, Boileau, caporal, Couturier, Moreau (Paul), Sergé (Alphonse), Delalande, Bonin (Léandre), Retiveau, Bodin, Gallé (Martin), Bruneau, Bozard, Benoit, Ferrière, Claveau, Tarode, Hérault, Hersaut, Collinet, Goy, Ratouis, Rebeilleau, Martin, Maupoint, Moreau (Prosper), Legrand, Poidore, Guibert, Belevre, Tangoudy, Mabileau, Tézé, Viau, Saumoreau, Frenot, Dubois (François), Buron, Gauthier, Gabillé, Chasles (Constant), Chasles (Julien), Aymon, Tauréau, Retiveau, caporal, Beauvais, Fournier, Gendron, Oger, Dobois (René), Gantier (Magloire), Gasnier, Taillebois, Vaillot, David, Lanmaillé, Jouy, Gannereau, Derouineau, Millerand, Gailard, Bigot, Joseph (Eugène), Sartoris, caporal, Guiet, sergent, Granger, sergent.

A l'ambulance : Vaillot (Eugène), Niquet (André), Coulon, Néau, Taveau (Paul), sergent-major, Braillet, sergent, Schumal, Lorrain, Béhu, Pasquier (Florent), Coneau, Bougain.

Les trois officiers de la compagnie de Saumur sont présents et en bonne santé, ils ont toujours tenu ferme au poste. Belevre est toujours solide, gai et décidé soldat.

Saumur, 18 février 1871.

Monsieur le Directeur de l'Echo Saumurois.

J'apprends que les ordres donnés aux agents de police pour la réquisition des chevaux destinés au service de l'armée, ont donné lieu à une foule de récriminations de la part de ceux dont les chevaux ont été réquis.

Voici le texte même des ordres donnés à M. le commissaire de police.

Recevez, Monsieur le Directeur, etc.

Le sous-préfet, E. ABELLARD.

Saumur, 17 février 1871.

Monsieur le Commissaire de police,

Je suis vraiment surpris de la façon dont les réquisitions de chevaux ont été faites à Saumur : jusqu'à présent, je ne vois figurer parmi les propriétaires de chevaux réquis que des cultivateurs, des marchands, des négociations, qui ont le plus souvent besoin de leurs chevaux pour l'exercice même de leur profession.

Comment se fait-il que pas un seul propriétaire de Saumur n'ait amené ni présenté aucun cheval, alors qu'il est à la connaissance de tous que bien des propriétaires ont des chevaux et équipages? Cette exception en leur faveur produit le plus mauvais effet, et tout le monde se plaint avec raison que les charges extraordinaires de la guerre retombent exclusivement sur les personnes les moins riches de notre cité.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire de police, de vouloir bien faire cesser un pareil état de choses : si les personnes connues pour avoir des équipages ne veulent pas les présenter, vous irez chercher leurs chevaux dans leurs écuries mêmes et vous les ferez conduire à la sous-préfecture par des soldats qui vous accompagneront, pour que ces chevaux soient soumis à la commission de remonte et réquis s'il y a lieu.

Ceux qui seront connus pour avoir des chevaux mais qui ne les auraient pas chez eux, seront tenus de faire savoir où sont leurs chevaux pour qu'ils aient à les présenter à leur tour.

Tous les chevaux reconnus admissibles pour la commission de remonte dans les cantons voisins, ont été déjà réquis et livrés pour le service de l'artillerie.

Recevez, Monsieur le Commissaire, etc.

Le sous-préfet, E. ABELLARD.

Nous lisons dans les journaux d'Angers.

Angers, le 18 février 1871.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous prier d'avoir l'obligeance de bien vouloir insérer dans votre journal, afin de lui donner la plus grande publicité possible, l'appel fait par son Ex. le ministre de la Guerre, aux anciens militaires de la Gendarmerie retraités qui désireraient reprendre du service dans leur ancienne arme, comme auxiliaires, et constitueraient des brigades provisoires à la place de celles qui viennent d'être mobilisées et réunies au chef-lieu du département.

Ces anciens gendarmes voudraient bien se présenter à mon bureau à Angers dans le plus bref délai possible, afin que je puisse prendre leurs noms et le lieu de leur domicile, pour être à même de leur écrire très-prochainement, afin de leur indiquer la résidence où ils seraient appelés à servir comme auxiliaires.

Veuillez agréer, etc.

Le Chef d'escadron, commandant la Gendarmerie de Maine-et-Loire,

De KERMAINGUY.

LES PRUSSIENS A TOURS.

L'autorité prussienne nous adresse dit le Journal d'Indre-et-Loire, la communication suivante que nous reproduisons comme renfermant des énonciations qu'il importe aux populations de connaître :

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE.

Le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, m'ayant nommé préfet du département d'Indre-et-Loire, je porte à la connaissance du département.

J'engage les autorités communales à me présenter leurs concours pour l'administration du département et à m'aider à répartir d'une manière équitable les charges qui sont ou seront imposées au département.

Comme ce n'est que dans l'intérêt de leurs communes, j'espère que cet appel au dévouement des magistrats sera accueilli par eux de manière à satisfaire à ce que leurs concitoyens attendent d'eux.

Quant aux habitants, je répète ce qui leur a été publié dès l'occupation du territoire français; qu'ils ont à se conformer aux lois de la guerre et de s'abstenir de nuire en aucune manière aux armées allemandes et à obéir aux ordres donnés par les autorités allemandes.

Le Préfet,
Comte KÖNIGSMARCK.

Tours, le 11 février 1871.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'armistice est prolongé jusqu'au 24 à midi. Cette prolongation pourra être renouvelée.

Le Moniteur publie une convention spéciale réglant la capitulation de Belfort.

Les départements du Jura, du Doubs, de la Côte-d'Or sont compris dans l'armistice. La ligne de démarcation, passant au sud de Lons-le-Saulnier, laisse cette ville aux Prussiens, Besançon et Auxonne aux Français.

M. Jules Favre était attendu lundi à Versailles, avec les représentants de l'Assemblée, pour négocier la paix.

Les contributions payées à Paris seront réduites de l'indemnité générale qui sera demandée à la France.

D'après certains bruits, la question de la cession de l'Alsace ou de la Lorraine serait soumise à l'arbitrage des puissances neutres.

Espérons que cette nouvelle soit fondée, et que de cet arbitrage sortira la paix.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 52, Angers.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.

Marché de Saumur du 18 février.

Froment (l'h.) 77 k. 23 80	Graine trèfle 50	—	—
2 ^e qualité. 74	— Luzerne 50	—	—
Seigle 74	17	Foin (charr.) 780	195
Orge 64	16	— Luzerne 780	185
Avoine 45	15	— Paille —	780 90
Fèves 75	18	— Amandes 50	—
Pois blancs. 80	50	— cassées 50	—
— rouges. 80	50	— Cire jaune. 50	150
Graine de lin. 70	—	— Chanvre tillé	—
Colza 65	—	(52 k. 500) —	—
Chenevis. 50	—	— Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k. —	—	— Blanc —	—
— chenevis 50	—	— Demi-couleur —	—
— de lin. 50	—	— Brun —	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité 100 à 120
Id.	2 ^e id. 70 à 80
Ordin., envir. de Saumur 1870, 1 ^{re} id.	44 à 50
Id.	1870, 2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1878, 1 ^{re} id.	38 à 45
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1870, 1 ^{re} id.	36 à 42
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1870.	28 à 35
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1870.	65 à 75
Champigny, 1870.	1 ^{re} qualité 100 à 125
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1870.	» à »
Varrains, 1870.	65 à 75
Bourguet, 1870.	1 ^{re} qualité 70 à 90
Id.	2 ^e id. » à »
Restigné 1870.	65 à 75
Chinon, 1870.	1 ^{re} id. 60 à 70
Id.	2 ^e id. » à »

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,
Près Saumur. (181)

Saumur, imprimerie de P. GODET.